

DEPARTEMENT DU TARN

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME POUR LA CREATION D'UN COLLEGE SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COUFFOULEUX.**

Du lundi 19 juin 2023 à 9h00 au mercredi 19 juillet 2023 à 17h30

**CONCLUSIONS ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

1	RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE	4
2	CONCLUSIONS SUR LE DEROULE DE L'ENQUETE	4
2.1	Régularité de la procédure	4
2.2	Dossier d'enquête.....	5
2.3	Observations formulées pendant l'enquête.....	5
3	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	6
3.1	Motivation de l'Avis.....	6
3.2	Avis du commissaire enquêteur	12

L'enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour la création d'un collège à Coufouleux (81), a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023, et s'est déroulée du lundi 19 juin 2023 à 9h00 au mercredi 19 juillet 2023 à 17h30.

1 RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE.

Le département du Tarn qui a la charge des collèges envisage la construction d'un collège à Coufouleux dans l'ouest tarnais le long de l'autoroute A68 reliant Albi à Toulouse. Au vu des évolutions démographiques et scolaires, le conseil départemental a identifié la construction d'un nouveau collège comme indispensable afin de contenir la pression sur les effectifs scolaires.

La commune de Coufouleux possède un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013 mais qui ne permet pas l'accueil d'un collège. Aussi il a été décidé de procéder à une mise en compatibilité simple et accélérée du document d'urbanisme. Il s'agit de faire évoluer le PLU afin de permettre l'implantation du projet de collège sur le secteur Bouyayo dans la continuité du centre-ville.

Par délibération en date du 11 décembre 2020, la commission permanente du conseil départemental du Tarn a acté la mise en œuvre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Coufouleux pour permettre la construction du collège.

La présente enquête publique porte sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Aux termes de la procédure, le conseil départemental du Tarn se prononcera sur l'intérêt général du projet de construction d'un collège, par déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU de Coufouleux.

2 CONCLUSIONS SUR LE DEROULE DE L'ENQUETE

Désignée par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, j'ai étudié ce dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, examiné les observations qui ont été formulées pendant l'enquête et arrêté mon avis en fonction des informations que j'ai recueillies lors de mes investigations, des divers avis émis et des dispositions réglementaires.

L'enquête s'est déroulée dans un très bon climat. Aucun incident particulier n'est intervenu au cours de cette enquête.

2.1 Régularité de la procédure

J'ai constaté le respect des obligations réglementaires concernant la préparation et le déroulement de l'enquête, notamment sur les points suivants :

Δ La production du dossier d'enquête publique qui me paraît complet.

Δ La réalité des mesures de publicité, en particulier la publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'affichage de cet avis à la mairie de Coufouleux et sur le site du projet. Cet avis a été également publié sur le site internet des services de l'Etat et de la commune de Coufouleux.

Δ La mise à disposition du public des pièces du dossier et d'un registre d'enquête à la mairie Coufouleux, ainsi que la possibilité de consulter le dossier sur le site internet des services de l'Etat. Il était également possible d'avoir accès au dossier d'enquête sur un poste informatique à la mairie de Coufouleux.

Δ La possibilité pour le public d'adresser ses observations lors des diverses permanences du CE, de les noter sur le registre papier, mais également de les formuler par voie électronique sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site internet des services de l'Etat : www.tarn.gouv.fr, en activant le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/declaration-projet-coufouleux>; mais aussi par courriel à l'adresse : declaration-projet-coufouleux@mail.registre-numerique.fr. Il était enfin possible d'envoyer ses contributions par courrier au CE à la mairie Coufouleux.

Δ L'accueil du public lors des 5 permanences en mairie.

Δ La remise au responsable du projet du procès-verbal de synthèse des observations.

Δ La réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public

2.2 Dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique a été décrit et analysé dans le rapport d'enquête joint aux présentes conclusions.

J'ai constaté que le dossier comprend les pièces prévues par la réglementation. J'émet les observations suivantes :

Le dossier est de prime abord un peu compliqué à appréhender ou à manier. En effet entre la présentation du projet et son intérêt général, la présentation de la procédure de mise en compatibilité et les documents du PLU à modifier, cela pouvait être difficile pour un public non averti. Cela étant le sommaire qui récapitule les différentes pièces du dossier était d'une aide fort précieuse pour s'y retrouver.

Aucune remarque émise par le public ne porte cependant sur le dossier d'enquête dans sa forme. Par contre s'agissant du fond, beaucoup ont dénoncé le manque d'actualisation des données avancées par le porteur de projet, en particulier dans l'étude démographique et d'urbanisme figurant dans le document 3.

Malgré tout la lecture des documents permettait de comprendre le but poursuivi par l'enquête publique. Le public pouvait s'informer sur le projet, en témoigne les 133 téléchargements réalisés sur le registre numérique dématérialisé.

2.3 Observations formulées pendant l'enquête

Lors de mes permanences, J'ai invité systématiquement les visiteurs qui se sont présentés à déposer leur observation par écrit sur le registre papier ou sur le registre dématérialisé (RD). Il y a eu cependant 12 contributions verbales qui n'ont pas été confirmées par une déposition écrite. Elles sont prises en compte dans la synthèse de la participation du public.

Le RD fait apparaître un total de 58 visiteurs pour 206 visites, 133 téléchargements, et un total de 27 observations, dont une contribution émanant d'un cabinet d'avocats et regroupant plusieurs pétitionnaires. Sur ces 27 observations certaines sont des mails ou des contributions papier annexées. Enfin 3 observations du registre papier n'ont pas été intégrées au registre dématérialisé du fait de leur déposition en fin d'enquête et dernière permanence.

Il y a eu au total 42 observations, reçues dans les délais prévus par l'arrêté de mis à l'enquête publique. Le nombre d'observations s'établit ainsi :

- 12 contributions effectuées sur le registre dématérialisé électronique
- 11 contributions sur le registre papier (dont 8 annexées au registre dématérialisé, les 3 autres déposées en fin d'enquête)
- 7 courriels (annexés au registre dématérialisé).
- 12 contributions verbales
- 0 courrier

A l'issue de l'enquête, je constate une assez bonne participation du public. Toutes les observations ont été traitées par moi-même mais aussi par le porteur de projet dans son mémoire en réponse. En conséquence, du fait des observations du public, le sujet sur lequel porte l'enquête publique, la déclaration de projet en vue de la construction d'un collège valant mise en compatibilité du PLU, est assez bien abordé. Les questions et remarques formulées par le public permettent d'évoquer et de préciser les divers enjeux du projet et le ressenti ou l'état d'esprit de la population aux travers des avis favorables ou défavorables.

Les observations émises ont porté essentiellement sur les points suivants :

Le collège, un atout pour les jeunes et la commune ; le collège sur une zone Ap ; l'évolution démographique et la projection des effectifs ; l'utilité publique ; le site de Coufouleux retenu ; l'OAP de la nouvelle zone AUep et diverses remarques sur la concertation, sur l'accessibilité et les transports-cheminements, sur l'eau et la réalisation de travaux....

3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 Motivation de l'Avis

▲ Préambule

Dans le cadre de ses compétences, le conseil départemental du Tarn envisage la construction d'un nouveau collège sur la commune de Coufouleux, secteur Bouyago en zone Ap. Le PLU de la commune ne permettant pas une telle implantation, le conseil départemental procède au lancement d'une procédure de déclaration de projet, au caractère d'intérêt général, emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction de ce nouvel établissement scolaire.

Qu'en est-il du projet, du choix de l'emplacement, de l'intérêt général et de la mise en compatibilité du PLU ?

Au cours de l'enquête publique beaucoup se sont exprimés sur ces divers sujets et si nombre de requérants sont favorables au projet et considèrent que le collège est un atout pour les jeunes et la commune, d'autres ont remis en cause son utilité publique et dénoncé l'artificialisation des sols en particulier d'une zone Ap.

Les analyses par thème que j'ai établi dans la partie rapport avec les réponses du porteur de projet, préparent et explicitent la motivation de mes conclusions.

▲ Un projet d'intérêt général de construction d'un collège à Coufouleux

→ Evolution démographique, projection des effectifs

Un certain nombre de contributions à l'enquête sont défavorables au projet dans la mesure où la justification du projet repose sur une étude démographique « erronée » : absence de prise en compte de l'effectif des collèges privés sous contrat, tranche d'âge étudiée ne correspondant pas exactement à celle des collégiens, projections réalisées à partir des effectifs de 2011 et de 2015.... Les requérants en reprenant les données disponibles les plus récentes montrent que l'évolution démographique n'est pas aussi importante que prévue, que les naissances sont en baisse, que les effectifs collégiens sont moins élevés que ceux envisagés et donc que les collèges ne seront pas en surcharge ou tension.

Tout d'abord je ne suis pas satisfaite par la réponse apportée par le conseil départemental sur les collèges privés. En effet dire «il nous semble qu'ils ont un impact mesuré sur les effectifs à accueillir dans les collèges publics. Et on sait que.... » ne me convainc nullement. Ils ont été oubliés tout simplement et ils seront à prendre en compte dans les études finales. Par contre je rejoins le porteur de projet quand il affirme que les collèges publics « doivent être à même de pouvoir accueillir tous les enfants de leur secteur, y compris les enfants qui viendraient des écoles privées ».

Ensuite, s'agissant des effectifs et des projections, je constate que le département, dans son mémoire en réponse, ne remet nullement en question les données chiffrées des requérants, ni le fait que les études soient plus antérieures. Je retiens en considérant les 2 argumentaires que d'un côté les effectifs sont en baisse par rapport aux prévisions du département et qu'il y a moins de naissance et d'un autre côté que 2 collèges du secteur, Saint Sulpice et Lavour sont en difficulté en termes de divisions (classes) ce qui ne permet pas un accueil correct des élèves (préfabriqués, surcharge).

J'ai bien pris note que l'étude démographique du département résultait du souci d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions et dans des collèges à taille humaine. Rien de plus légitime et responsable. Que pour ce faire il a pris en considération la démographie du secteur mais aussi le développement économique des communes le long de l'autoroute avec les arrivées de population. Les chiffres correspondaient à ceux du moment et donc moins actualisés que ceux des requérants. Cela étant, force est de constater si on s'appuie sur les données les plus récentes que l'augmentation des effectifs inscrits au sein des établissements publics du secteur sera moindre que celle affichée dans le rapport d'enquête.

Le département parle de développement économique des communes avec les arrivées de population actuelles et projetées et les requérants font mention de la loi climat et résilience dont l'un des objectifs est de réduire la consommation des ENAF « avec pour effet direct l'impossibilité d'urbaniser ces espaces et qui empêchera, de fait, de créer de nouveaux lotissements. » En réalité la loi n'est pas là pour empêcher l'arrivée de population mais pour réduire la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers et stopper l'artificialisation des sols. En d'autres termes il faut arrêter d'étirer la ville sur la campagne. Il

faudra accueillir différemment la population. Cependant le PLUi à l'étude, « s'il va favoriser le démarrage de nombreuses opérations d'aménagements et l'installation de nouvelles familles » comme l'écrit le conseil départemental, devra commencer par intégrer la loi climat et résilience.

J'ai également relevé que pour le département il était nécessaire « de construire un nouvel établissement à horizon 2025, à la fois pour accueillir de nouveaux effectifs mais également pour régler la question de la surcharge des effectifs sur Lavar et Saint Sulpice. » Il faudra cependant mieux préciser ou mettre plus en exergue ce but poursuivi qui dans le rapport de présentation semble plus généraliste en concernant tout l'ouest tarnais. De plus s'agissant de Lavar à la p 29 de l'étude démographique et d'urbanisme du document 3, je peux lire « la partie Sud-Ouest du territoire entre Lavar et Puylaurens croît de façon diffuse mais continue. La mise en service de la liaison autoroutière Castres-Toulouse va accroître l'apport démographique dans cette partie du territoire » et p 47 « un autre collège devrait être positionné dans le sud de la zone d'étude à plus longue échéance et en intégrant les perspectives d'accroissement démographique qui seront vraisemblablement générées lorsque la liaison autoroutière Toulouse-Castres sera mise en service ».

→ Le choix de Coufouleux et la carte scolaire

Si les familles avec enfants se montrent favorables au collège sur Coufouleux, d'autres résidents trouvent que le bon emplacement serait sur la commune de Giroussens ; car « tout indique que les secteurs qui seraient, le cas échéant, en tension seront ceux de Lavar (Lavar, Ambres, Lugan et Saint Jean de Rives) et de Saint-Sulpice (Saint-Sulpice, Giroussens et Saint-Lieux-lès-Lavar),...communes situées de l'autre côté de l'A68. » « Temps de trajet, empreinte carbone ».

Je note au préalable la concordance sur les communes étant susceptibles d'être sous-tension à savoir Lavar et Saint-Sulpice. Je n'ai pas de remarques particulières sur la réponse faite par le conseil départemental concernant le choix de Coufouleux : la problématique de Saint-Sulpice, les délais plus contraints sur Giroussens, la mutualisation et l'optimisation d'équipements, les accès et desserte, l'analyse multisite sur Coufouleux ou les alternatives étudiées.

J'ai trouvé particulièrement intéressantes les explications sur la nouvelle carte scolaire avec le rééquilibrage de l'offre sur les divers collèges, la prise en compte des temps de transport et très important « d'avoir des établissements bien dimensionnés et à échelle humaine ». Je note par ailleurs la prise en compte des effectifs « à une période donnée » donc actualisés et tangibles à l'ouverture de l'établissement. En effet le travail sur la carte scolaire m'apparaît comme fondamental non seulement pour les conditions d'accueil des élèves dans un but éducatif mais aussi afin d'ajuster les besoins des établissements sur un certain périmètre ou pour reprendre le dossier « une meilleure distribution pour la décennie à venir ».

Enfin pour certains l'emplacement choisi n'est pas opportun pour le public concerné, les collégiens mais aussi pour l'environnement. Je reviendrais sur le zonage proprement dit en traitant de la mise en compatibilité du PLU mais d'ores et déjà je voudrais souligner, en ayant analysé le dossier et les avis des personnes publiques associées que le projet ne porte pas atteinte à l'environnement si ce n'est l'impact sur l'espace agricole.

→ Utilité publique et intérêt général

Certains requérants en prenant en compte les véritables données disponibles, et en intégrant la loi climat et résilience, remettent en cause l'utilité publique du projet. C'est la

grande question qui justifie l'ensemble de la procédure. Est-il nécessaire ou a-t-on besoin d'un collège ? Le conseil départemental a identifié quant à lui la construction d'un nouveau collège comme indispensable.

Je constate que si l'augmentation des effectifs est moins importante que prévue, il n'empêche qu'elle existe malgré tout et je peux lire dans la note d'information de mars 2022, du Ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports, remise par les requérants en pièce jointe, « malgré cette légère baisse prévue, les effectifs des collèges resteraient particulièrement élevés.... Au sein des collèges, la variation des effectifs n'est pas homogène pour tous les niveaux ». Donc au-delà des effectifs, c'est le nombre de classes qui est à prendre en considération. Cela dit, moins d'élèves par classe permet comme le précise le conseil départemental « d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions et dans des collèges à taille humaine ». Ce qui est une bonne chose s'agissant de l'enseignement, des apprentissages et de la vie de classe. Et cette question de l'accueil des collégiens se pose à Saint-Sulpice (dans des préfabriqués actuellement) et à Lavour.

Concernant l'accueil de population et par voie de conséquence de futurs collégiens, et nonobstant la loi sur la consommation d'espaces, j'observe que l'ouest tarnais reste attractif du fait de sa proximité avec la métropole toulousaine et de son réseau routier autoroutier et ferroviaire.

D'autres requérants, à l'inverse, se sont montrés favorables au projet en faisant valoir : le bon emplacement, la proximité de l'école primaire, la mutualisation d'infrastructures, la facilité d'accès, l'impact positif pour la commune, le désenclavement du pont de Rabastens aux heures de sortie, « l'amélioration des transports éco-citoyens (vélos, marche, transports en commun.) et des conditions d'accueil pédagogique et fonctionnel en créant des structures à taille humaine et sécuritaires... », un projet d'intérêt public « qui bénéficie directement à la jeunesse en offrant des conditions d'accueil optimales, favorisant leur bien-être et leur réussite scolaire ».

Aussi je considère pour ces divers motifs que l'utilité publique du collège n'est pas remise en cause et que le but poursuivi par le conseil départemental est d'intérêt général. Cependant des précisions seront à apporter dans le rapport de présentation afin de mieux cibler le besoin. Cela fera l'objet d'une réserve.

▲ La mise en compatibilité du PLU approuvé

→ L'évolution du zonage Ap

Les terrains concernés par le projet sont classés en zone Ap dans le PLU en vigueur. Une polémique s'est engagée afin de savoir si Ap signifiait agricole protégée et dans cas propice à l'agriculture ou agricole indicée « p ». En ce qui me concerne je pense que l'on peut dire les 2. De plus j'ai bien lu la réponse du porteur de projet qui indique que la zone Ap fait référence d'une part à « des restrictions de constructibilités par rapport au zonage A » et d'autre part à « une coupure d'urbanisation » dans un but paysager. Finalement les textes cités par les requérants au travers des documents d'urbanisme et des courriers d'organismes vont dans le même sens. Je retiens cependant qu'il n'y a pas « de liens avec le potentiel agronomique des sols » et qu'il ne s'agit pas d'une zone humide. Enfin je prends note de l'avis favorable de la CDPENAF.

Des remarques ont été émises sur « une artificialisation démesurée de sols jusqu'à présent dédiés à l'agriculture : .Loi climat et résilience, ZAN, protection des ENAF ». Là aussi je prends acte des explications fournies par le conseil départemental. En effet la

consommation d'espace est liée au strict besoin du projet de collège présentant un intérêt général. Le PLU en vigueur continue à s'appliquer sur le reliquat de la zone Ap qui n'a pas évolué en AUep et cela jusqu'à l'élaboration du PLUi (en cours de concertation).

→ La création d'une zone AUep avec OAP

Une nouvelle zone AUep (zone à vocation d'équipement), égale à l'emprise du projet, est ainsi créée avec une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Des questions ont été émises, essentiellement par des riverains du projet, auxquelles le conseil départemental a répondu. Je retiens en particulier la modification de l'OAP suite aux observations du public sur la répartition des flux piétons. En effet le déplacement de la voie douce impactera moins les riverains. J'ai pris acte de la volonté du maître d'ouvrage de réduire l'impact du projet sur le voisinage : hauteur, positionnement et intégration paysagère et cela « en phase chantier ou en phase exploitation ». En effet je suis très sensible à l'intégration paysagère (la CDPENAF aussi) sachant qu'il y a des spécialistes dans ce domaine, alors autant le faire correctement afin d'éviter les conflits d'usage et de voisinage. Cela fera l'objet d'une recommandation.

→ Le morcellement des terres

L'implantation du collège sur la parcelle a suscité de nombreuses observations. Les requérants à l'enquête considèrent que ladite parcelle « forme un ensemble sans discontinuité ni séparation de plus de 11 hectares de terre agricole protégée » et que l'emprise foncière du projet morcelle en plusieurs parties ce terrain agricole, rendant ainsi l'accès aux champs difficile pour l'agriculteur.

J'ai pris acte de l'explication donnée par le département, essentiellement sur les accès, mais à l'instar de la MRAe je m'interroge sur l'enclavement d'une partie de la zone Ap située entre le collège et la RD et cela malgré la réponse apportée à cet avis par le conseil départemental. De la même façon si la CDPENAF dans son avis du 29/11/2022 constate que « les différents impacts du projet sur l'activité agricole autour du collège et de l'école ont été pris en compte ... au même titre que l'intégration paysagère ...le choix de l'implantation du projet au sein de la parcelle ... engendre des délaissés de parcelles trop petits et enclavés et rendus impropres au maintien d'une activité agricole ce qui accroît la consommation d'espace ». Aussi le PLUi en cours d'élaboration doit prendre en compte ces remarques.

→ Les autres modifications du PLU

Des compléments sont apportés au règlement écrit et au règlement graphique, ainsi qu'au PADD. Je n'ai pas de remarques particulières à formuler s'agissant du règlement ; les modifications introduites me semblent adaptées. S'agissant du PADD l'ajout d'éléments afin d'introduire l'implantation ou la présence du collège ne m'interroge nullement, ni en ce qui concerne l'ajout « des projets d'équipements structurants » à l'orientation 4 sur la préservation des espaces agricoles. En effet ces éléments ne remettent pas en cause le projet d'urbanisme voulu par la commune.

▲ D'autres thématiques abordées

Enfin des contributions à l'enquête ont porté sur la concertation, sur l'accessibilité et les transports-cheminements, sur l'absence de clause suspensive, sur la réalisation de travaux.... Le conseil départemental a répondu à toutes ses observations et je ne peux que prendre acte des réponses et explications fournies. Une question a cependant retenu mon attention concernant la présence de la nappe phréatique. Dans le dossier le risque

d'inondation par remontée de nappes sur la zone AUep avait été analysé parmi les effets notables prévisibles, néanmoins je suis satisfaite par la précision apportée sur la réalisation d'études de sol complémentaires lors de la construction afin « de ne pas polluer et de limiter les éventuels impacts sur la nappe phréatique ».

▲ Conclusion sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité, le bilan !

Points positifs du projet :

- Un projet pour accueillir de nouveaux effectifs mais également pour régler la question de la surcharge des effectifs sur Saint Sulpice et Lavaur
- Un projet pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions et dans des collèges à taille humaine afin de réussir leur scolarité
- Un projet avec une nouvelle sectorisation qui répondra aux besoins des communes alentours mais aussi à une partie de l'ouest tarnais par le rééquilibrage de l'offre sur les divers collèges et la prise en compte des temps de transport
- Un projet de collège en entrée de ville de Coufouleux, à proximité du centre bourg, présentant une bonne desserte et permettant des modes de déplacements doux.
- Un projet qui permettra le désenclavement du pont de Rabastens aux heures scolaires
- Un projet de collège s'inscrivant dans une démarche énergétique ambitieuse (BEPOS, BDO), (exigences Haute Performance Environnementale).
- Une insertion paysagère correctement traitée
- Une OAP modifiée afin de prendre les demandes de riverains : liaison piétonne moins impactante et ajout de lisières paysagères le long de la voie d'accès
- Un projet qui va dynamiser la commune
- Un projet qui permet la formation d'un pôle scolaire et la mutualisation d'équipements structurants
- Un projet de collège dont la consommation d'espace correspond au strict besoin du projet
- Une bonne prise en compte des risques prévisibles dont le risque d'inondation par remontée de nappes
- Des avis favorables au projet, essentiellement venant des familles.
- Une mise en compatibilité du PLU qui ne remet pas en cause le projet d'urbanisme de la commune.
- La MRAe se montre favorable ainsi que la CDPENAF

Points négatifs du projet :

- Des données concernant l'étude démographique et d'urbanisme qui datent un peu et qui mériteraient d'être actualisées : les évolutions de population et les effectifs collégiens
- La non prise en compte dans les études des effectifs collégiens des établissements privés sous contrat
- Une mobilisation contre le projet qui réfute l'utilité publique
- Un projet qui artificialise une zone Ap et donc consomme des ENAF
- Un enclavement d'une partie de la zone Ap située entre le collège et la RD

3.2 Avis du commissaire enquêteur

Vu le dossier soumis à enquête et après étude détaillée de l'ensemble des pièces le composant,

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées, vu les avis de la MRAe, de la CDPENAF, de la CCI et de laCMA

Vu les observations recueillies et leur étude dans la partie rapport de ce document,

Vu les entretiens avec le maître d'ouvrage et après étude du mémoire en réponse,

Je donne, en toute indépendance et impartialité

Un Avis Favorable

à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la création, par le conseil départemental du Tarn, d'un collège sur le territoire de la commune de Coufouleux., objet de la présente enquête publique,

sous réserves

- d'intégrer dans l'étude démographique et d'urbanisme les effectifs des collèges privés sous contrat.
- de mieux préciser dans le rapport de présentation qu'il était nécessaire « de construire un nouvel établissement à horizon 2025, à la fois pour accueillir de nouveaux effectifs mais également pour régler la question de la surcharge des effectifs sur Lavar et Saint Sulpice. »

avec Recommandations

- remplacer dans le document 2 du dossier d'enquête publique p 6 M. le président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet par M. le préfet (comme organisateur de d'enquête publique).
- indiquer dans le document 2 du dossier d'enquête publique p 5 à la suite de « l'implantation d'un collège supplémentaire pour répondre aux besoins du territoire ouest tarnais est inscrit au Scot » que ce dernier est devenu caduc. Donc pas de Scot.
- procéder à un toilettage de l'étude démographique afin d'introduire des données plus récentes et en tirer les conséquences sur les effectifs collégiens
- procéder à un travail approfondi et de qualité sur la carte scolaire
- modifier l'OAP sur la liaison piétonne et intégrer les lisières paysagères le long de la voie d'accès; traiter correctement l'intégration paysagère de la zone AUep afin d'éviter les conflits d'usage et de voisinage.
- procéder à des études de sol complémentaires lors de la construction du collège afin de ne pas polluer et de limiter les éventuels impacts sur la nappe phréatique.

